

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 43

MARDI 1^{er} JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} JUIN 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 3 mai 2010	1311
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7 et mardi 8 juin 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal	1312
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2010)	1312
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2010)	1312
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans des voies diverses des 18 ^e et 19 ^e arrondissements (Arrêté du 21 mai 2010).....	1313
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 mai 2010).....	1313
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Philippe de Girard et Perdonnet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 mai 2010)	1314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mai 2010)	1314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mai 2010)	1314

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1315
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	1315
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire de la Commune de Paris (Arrêté du 21 mai 2010).....	1315
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 25 mai 2010)	1316
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 25 mai 2010).....	1316
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 mai 2010)	1316
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 mai 2010).....	1317
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 mai 2010)	1318
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 25 mai 2010)	1318
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour trente postes.....	1319

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes..... 1320

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour dix postes..... 1320

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010..... 1320

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour huit postes..... 1320

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour dix postes..... 1321

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010..... 1321

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à la « Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e (Arrêté du 25 mai 2010)..... 1321

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010 au SAVS « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 10 mai 2010)..... 1322

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au SAVS l'Élan Retrouvé 18^e, situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 10 mai 2010)..... 1322

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mai 2010)..... 1323

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00333 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 mai 2010)..... 1324

Arrêté n° 2010-00335 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 mai 2010)..... 1324

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000042 dressant, au titre de l'année 2005, la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale (Arrêté du 20 mai 2010)..... 1324

Arrêté n° 2010/3118/00023 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 mai 2010)..... 1325

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel..... 1325

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil, de surveillance principal de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance. — Dernier rappel..... 1325

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal 2^e classe — spécialité installations sportives. — Dernier rappel..... 1326

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel..... 1326

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 1326

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel..... 1326

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0650 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — Titre IV (Arrêté du 14 mai 2010)..... 1327

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'un Établissement pour Personnes Agées Dépendantes rue du Meneur de Loups, à Villers-Cotterets (Arrêté du 19 mai 2010)..... 1327

SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 1328

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1328

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H)..... 1328

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 3 mai 2010

Vœu au 53, boulevard de Rochechouart et 12, rue Lallier (9^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation de l'immeuble haussmannien situé au 53, boulevard de Rochechouart et 12, rue Lallier, dans le 9^e arrondissement. Elle a souhaité le respect du dessin original de cette façade bien conservée, notamment au regard de l'immeuble voisin, son exact jumeau. Elle a ainsi émis un vœu contre le remplacement des fenêtres existantes ouvrant à la française par des huisseries à simple vantail, contre la suppression éventuelle des persiennes et contre la modification de la ferronnerie du balcon du grand étage.

Recommandation au 42, avenue Simon Bolivar, 1-7, rue Botzaris et 2-6 bis, rue Manin - Parc des Buttes-Chaumont (19^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration et d'extension du pavillon Weber, construit par l'architecte Gabriel DAVIOUD en 1867 dans le parc des Buttes-Chaumont. Elle a recommandé que le projet améliore la mise en valeur du pavillon d'origine, en le dégagant davantage pour faciliter la lecture de ses volumes et de sa colonnade.

Elle a également recommandé un traitement léger des adjonctions latérales, différencié de celui des parties d'origine, en portant une attention particulière au choix des matériaux.

Elle a enfin demandé que tous les pavillons construits par DAVIOUD dans le parc fassent l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques.

Vœu au 14, rue de l'Université (7^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a pris acte de la nouvelle demande de permis visant à régulariser des travaux réalisés sans autorisation dans un bâtiment du 17^e siècle, situé dans le Secteur sauvegardé du 7^e arrondissement.

Elle a toutefois demandé à cette occasion que soit confirmé l'engagement de ne pas effectuer de démolition supplémentaire d'éléments anciens.

Vœu au 71, rue Saint-Jacques (5^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'implantation d'une supérette en rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment élevé au 18^e siècle sur des caves plus anciennes, édifice protégé au titre du P.L.U. de Paris.

Elle a émis un vœu contre le percement et la démolition partielle des voûtes et des descentes de caves anciennes, qui constituent un ensemble remarquable datant probablement du Moyen-Age, et dont le potentiel archéologique suppose une vigilance accrue (le long du cardo maximus, zone résidentielle gallo-romaine, et adossement au mur de clôture de l'enclos de Saint-Jean-de-Latran).

Protestation et vœu au 1-9, rue Bichat et 43-45b, rue du Faubourg du Temple (10^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis de vives protestations contre la consultation trop tardive de la Commission à propos de la démolition totale de cet ensemble de bâtiments composé de plusieurs édifices du 18^e siècle, d'habitations du Second Empire et d'ateliers des 19^e et 20^e siècles. Elle s'étonne également que le maître d'ouvrage, qui en est propriétaire depuis de longues années, ne l'ait pas consultée en amont sur ce projet et qu'il n'ait pas pris les mesures conservatoires nécessaires à la pérennité du corps de bâtiment du 18^e siècle sur la rue.

La Commission a par ailleurs formé le vœu qu'une étude historique complète soit effectuée afin de documenter les édifices de la parcelle, témoignages du passé artisanal du quartier du faubourg du Temple.

Vœu au 56-58, rue Piat (20^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que les deux immeubles datant de la fin du 19^e siècle et réunis dans l'entre-deux-guerres par une façade savante soient réhabilités et non démolis au profit d'un immeuble neuf qui aurait la même capacité.

Vœu au 83b, rue Philippe de Girard (18^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit conservé la Maison de Faubourg sise 83b, rue Philippe de Girard, parfaitement représentative des constructions rurales de cet axe majeur du nord de Paris, dont plusieurs autres exemples ont récemment disparu.

Renouvellement de vœu au 136-138 et 140-142, boulevard Ney (18^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé le vœu émis le 1^{er} octobre 2009 en faveur d'une plus grande prise en compte de la dimension patrimoniale de ces îlots, premiers logements sociaux réalisés en 1922-26 par l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris sur les terrains des anciennes fortifications. Elle a souhaité une harmonisation des traitements de façade, des aménagements de cours, des clôtures d'îlots, etc.

Elle a souhaité qu'une étude historique soit menée et une charte patrimoniale rédigée afin que ne soit pas perdue la cohérence architecturale de ce grand projet urbain de l'entre-deux-guerres.

Levée de vœu au 5, place Casadesus (18^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, après avoir examiné le nouveau projet de restauration de la maison dite « Château des Brouillards », a levé le vœu qu'elle avait émis le 28 janvier 2009 et renouvelé le 14 mai 2009.

Vœu au 19-23 bis, rue de Vienne et 38-46, rue du Rocher (8^e arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, consultée en faisabilité sur la restructuration de

l'ancien siège de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité, a émis le vœu que l'immeuble construit en 1933-36 par l'architecte Urbain CASSAN, avec la participation notamment de Jean PROUVÉ et Félix AUBLET, soit protégé d'urgence au titre des Monuments historiques.

Elle a souhaité que soit réalisée une étude historique de cet immeuble de bureaux précurseur des principes d'évolutivité, de modularité, d'industrialisation de l'architecture moderne ; et qu'un diagnostic patrimonial soit effectué en complément, en vue de guider le projet de réhabilitation.

Dans l'attente, elle a demandé la conservation de bureaux témoins avec leur système de cloisons métalliques mobiles et de fenêtres inox à guillotine, de l'escalier hélicoïdal avec les paliers et batteries d'ascenseurs, ainsi que de la façade sur la rue de Vienne.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7 et mardi 8 juin 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Question du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2010-22 Question de Mme Laurence DOUVIN, M. Philippe GOUJON et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la révision des emplacements des places de stationnement.

II - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

QE 2010-23 Question de Mme Michèle BLUMENTHAL à M. le Maire de Paris relative au développement d'un « marché de la misère » en marge du quartier « d'Aligre » (12^e).

QE 2010-24 Question de M. Claude DARGENT à M. le Maire de Paris relative au fonctionnement des services du P.A.M. (Paris Accompagnement Mobilité).

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue des Mathurins et rue Auber, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue des Mathurins et de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 31 mai au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Mathurins (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 22 à 28, y compris la place G.I.G./G.I.C. située au n^o 24 ;

— Boudreau (rue) : côté impair, au droit du n^o 9.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 31 mai au 2 juillet 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n^o 24 de la rue des Mathurins, à Paris 9^e arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 31 mai au 2 juillet 2010 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-045 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Plélo et rue Houdart de Lamotte, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 14 juin au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Plélo (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6.
- Houdart de Lamotte (rue) :
 - côté pair, au droit du n^o 2,
 - côté impair, au droit du n^o 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 juin jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans des voies diverses des 18^e et 19^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la SNCF, de travaux de grutage du tablier du pont Evangile/Aubervilliers, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements, nécessite de régler provisoirement du 8 au 12 juillet 2010 inclus, la circulation générale dans les rues d'Aubervilliers et Gaston Tessier, à Paris 18^e et 19^e arrondissements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes, à Paris 18^e et 19^e arrondissements :

du 8 au 12 juillet 2010 inclus :

- Aubervilliers (rue d') : entre la rue de l'Ourcq et la rue de Crimée,
- Crimée (rue de) : entre la rue de l'Ourcq et la rue Gaston Tessier,
- Gaston Tessier (rue) : entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'injection en égouts rue Juliette Dodu, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de régler provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 mai au 1^{er} décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} décembre 2010 inclus :

- Juliette Dodu (rue) : face n^o 6 et 2 bis ;
- Juliette Dodu (rue) : angle rue Claude Vellefaux (stationnement deux roues sur îlot).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Philippe de Girard et Perdonnet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de création de contre sens vélo avec séparateur rue Philippe de Girard, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et le stationnement dans deux voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 31 mai au 15 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Philippe de Girard, à Paris 10^e sera fermée, à titre provisoire, à partir du boulevard de la Chapelle à la rue Louis Blanc, du 31 mai au 15 juin 2010 inclus.

Déviations par le boulevard de la Chapelle, rue du Château Landon, rue Louis Blanc, rue Philippe de Girard.

Art. 2. — La rue Perdonnet, à Paris 10^e, sera fermée, à titre provisoire, à partir du boulevard de la Chapelle à la rue Louis Blanc, du 31 mai au 4 juin 2010 inclus.

Déviations par le boulevard de la Chapelle, rue du Château Landon, rue de l'Aqueduc, rue Demarquay, rue du Faubourg Saint-Denis, rue Perdonnet.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 10^e arrondissement :

— Philippe de Girard (rue) : du boulevard de la Chapelle à la rue Louis Blanc, du 31 mai au 15 juin 2010 inclus ;

— Perdonnet (rue) : du boulevard de la Chapelle à la rue Louis Blanc, du 31 mai au 4 juin 2010 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement urgent d'une conduite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue du Chevaleret, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 25 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Chevaleret (rue du) : côté impair, au droit du n° 185.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation d'une emprise pour la Section de l'Assainissement de Paris, rue du Chevaleret, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 mai au 15 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 31 mai au 15 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Chevaleret (rue du) : côté impair, au droit du n° 109.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010 :

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris, est, à compter du 3 mai 2010, placé en position de détachement, dans les Services du Premier ministre, pour exercer les fonctions de conseiller en charge du soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi, auprès du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 mai 2010 :

— Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale de la Commune de Paris, détachée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 9 mai 2010, détachée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris et maintenue en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Elle demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D.2286 du 10 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris, notamment les dispositions de l'article 5 ;

Vu la délibération 2010 DRH 29 des 10 et 11 mai 2010 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 3 techniciens de laboratoire de la Commune de Paris se déroulera à partir du 4 novembre 2010.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les adjoints techniques relevant de la spécialité « manipulateur de laboratoire » ainsi que les agents de logistique générale d'administrations parisiennes titulaires du grade d'agent de logistique générale de 1^{er} classe, ou d'agent de logistique générale principal de 1^{er} classe ou de 2^e classe. Ces personnels doivent justifier d'au moins 4 années de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 14 juin 2010 au 9 août 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — pièces 342 et 347 — 3^e étage (Téléphone : 01 42 76 64 23 / 01 42 76 43 48) — 2, rue de Lobau, Paris (4^e), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé,
- la sous-directrice de la comptabilité et des ressources.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des finances,
- le chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales,
- le chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public-privé,
- la sous-directrice de la comptabilité et des ressources.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur des finances,
- le chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales,
- le chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. Francois UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme LAMAILLE Rollande
- M. Olivier LEFAY
- M. Bertrand PESCHARD
- M. Daniel PINEL
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Jacques MANCEAUX
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe VALY.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Denis COUDERC
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry GODMER
- M. Noël LEZZI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Eric FILLIERE
- M. Dominique RENAUDIN.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mars 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Dominique RENAUDIN.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY

- M. Fred RICECLA
- M. Thierry GODMER
- M. Richard MATEU
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mars 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 10 mai 2010,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL

- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- M. Francis CHOPARD
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Michel DA ROCHA
- M. Olivier GELEBART
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour trente postes.

- 1 — M. ABOUGHAL Mounir
- 2 — M. ADAMOPOULOS David
- 3 — Mlle AFAGROUCH Nadia
- 4 — M. BALIRY Christopher
- 5 — M. BENACHOUR Lakdar
- 6 — Mlle BENHALILEM Souria
- 7 — M. BERNIER Williemes
- 8 — Mlle BERTILI Jennifer
- 9 — M. BOUGUERBA Bachir
- 10 — M. CATIN Séverin Robin
- 11 — Mlle CESAR Carine
- 12 — M. CEYSSET Nans
- 13 — M. CHEDED Abdelkader
- 14 — M. CHENUT Vany
- 15 — M. CISSE Lamine
- 16 — M. CITE Lucien
- 17 — Mlle DABO Fatou
- 18 — Mlle DECLERCQ Laure Marie
- 19 — M. DEPOORTER Pierre

- 20 — M. DIREN Samir
- 21 — M. DJENNANE Amar
- 22 — M. DOUMBIA Foussen
- 23 — M. DRAME Bouna
- 24 — M. ENRIQUEZ Félix
- 25 — Mme ESSOH Florentin
- 26 — M. ETOUBI Jacques
- 27 — M. EYOBO MALOBE Daniel
- 28 — M. FARJALLAH Halim
- 29 — M. FEHMI Cherif
- 30 — M. FELICITE Anthony
- 31 — M. FERRIER Christophe
- 32 — M. FRED Wilson
- 33 — M. FRIZON Nicolas
- 34 — M. GASSAMA Abdoul Aziz
- 35 — M. GAYE Hamady
- 36 — M. GEFFRARD Christophe
- 37 — Mlle GENEVIEVE Anastasia
- 38 — M. GHOUUINI Redha
- 39 — M. GOMA THIA Damasco
- 40 — Mlle GONCALVES DA CRUZ Sandra
- 41 — M. GORET Laurent
- 42 — M. GREVIR Olivier
- 43 — Mlle GUEGBELET Johanna
- 44 — M. GUENTRAH Mohamed Amine
- 45 — M. HAND Jean Noël
- 46 — M. HEMMAL Tahar
- 47 — Mlle HUDSON Manon
- 48 — M. IDBAIH Said
- 49 — M. IRIZAR Y ORMAZABAL Ludovic
- 50 — M. ISSILAMOU Ibrahim
- 51 — M. JALLAMION Jacques
- 52 — Mlle JAMIN Sophie
- 53 — M. JOSEPH Sébastien
- 54 — M. JOUVENCY Claude
- 55 — M. JOUVENCY Mathieu
- 56 — M. KAKAYE Jean Louis
- 57 — M. KAPLAN Marc Henri
- 58 — M. KHADJA Rached
- 59 — Mlle KIANDA PETEVO Prisca
- 60 — M. KOITA Aliou
- 61 — M. KONATE Daouda
- 62 — M. KOUACOU Eric
- 63 — M. KOUASSI KOUAME Cyriaque
- 64 — Mme KOUYATE Matenin
- 65 — M. LAFONTAINE Gauvain
- 66 — M. LEROUX Masson
- 67 — M. LESCOT Gary
- 68 — M. LONGCHAMPS Steeve
- 69 — Mlle LOUTIS Nadia
- 70 — M. MAGASSI Idrissa
- 71 — M. MAILLOT Guillaume

- 72 — M. MONTABORD Steeve
 73 — Mlle MOOSSUN Siem Wacilia
 74 — M. MORELLON Gaspard
 75 — M. MOUBTASSIM Karim
 76 — M. MOUKTASSI BILLAH Chafik
 77 — M. N DAO Babacar
 78 — M. NADOUR Salah
 79 — Mlle NOUY Maëllenn
 80 — M. OUATTARA Ibrahim
 81 — M. PELERIN Jean Marie
 82 — M. PESENTI ROSSI Dominique
 83 — M. PICARD Nicolas
 84 — M. PIERRE Jimmy
 85 — M. PINSARD Guillaume
 86 — M. POHA David
 87 — Mlle POLICARPO AMARO Catarina
 88 — Mlle POTIER Pascaline
 89 — M. PRELAT Benoît
 90 — M. RAHMOUNI Farid
 91 — M. ROBERT QUINTA Jean Luc
 92 — M. SEBKI Mohamed
 93 — M. SOW Saidou
 94 — M. SURTI Vipul
 95 — M. TANNEGUY Bernick
 96 — M. TRABOT Christophe
 97 — Mme VABUTSEL Geneviève
 98 — M. VOUKA Samuel
 99 — M. ZELTER Stéphane.
- Arrête la présente liste à quatre-vingt-dix-neuf (99) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Le Président de la Commission

Didier MIREUR

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour dix postes.

- 1 — Mlle HIVERNET Delphine
 2 — Mlle MILLOT Mélodie
 3 — Mme COULON Gaëlle
 4 — Mlle MANSOUX Séverine
 5 — Mlle MEVEL Caroline
 6 — M. BOURG Adrien
 7 — Mme AISEMBERG-TRANCHANT Corinne
 8 — M. LE GALL Sylvain
 9 — M. CASALIS Gabriel
 10 — M. PERRAUDIN Eddy.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Le Président du Jury

Yves ZARKA

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour dix postes.

- 1 — M. DUMOT Michael
 2 — M. ROUY Lionel
 3 — M. CHAMALET Vincent
 4 — M. PARSAT Jocelyn
 5 — M. DELBROC Rémy
 6 — M. BOUTTIER Anthony
 7 — M. TAVERNE Rémy
 8 — Mlle VERKEST Marie
 9 — M. DJENIDI Samy
 10 — Mlle MIELVAQUE Virginie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MARQUIS Julien
 2 — Mme ROURE LIZAN-ROUX Marjorie
 3 — M. SAOUT Ronan
 4 — M. MOLINA Sébastien
 5 — M. LHEUREUX Dimitri
 6 — M. DECAEN Matthieu.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour huit postes.

- 1 — Mlle BEURAIN Manon
 2 — M. BOURJILA Hicham
 3 — Mme BROCHARD-SAILLARD Murielle
 4 — Mlle CARVALHO MESQUITA Iolanda
 5 — Mlle CHAMBON Karine

- 6 — Mlle CHAPRON Anaïs
- 7 — M. CHARTIER Brice
- 8 — M. CORMONT Nicolas
- 9 — Mlle CRESPIN Marie
- 10 — Mlle DESFONTAINES Fabienne
- 11 — Mlle EBERHARDT Ludivine
- 12 — M. ECALLE Damien
- 13 — Mlle FERNANDES Alicia
- 14 — Mlle FLAMENT Marine
- 15 — Mlle JOVANOVIC Tatiana
- 16 — Mlle LE BRAS Patricia
- 17 — Mlle LECOMTE Maud
- 18 — M. LORO François
- 19 — Mlle LUCAS Béatrice
- 20 — Mlle MOUCHARD Marie-Laure
- 21 — Mme NADHIF Fadia
- 22 — Mlle ORGUE Aline
- 23 — Mlle OUMARHATAB Chafina
- 24 — Mlle RAIMONE Sandrine
- 25 — M. RIBEIRO Fabrice
- 26 — Mlle SAHNOUNE Souad
- 27 — Mlle SAUTERAUD Adeline
- 28 — M. TALUREAU Jocelyn
- 29 — M. VERLHAC Stéphane.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

La Présidente du Jury

Florence MARY

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour dix postes.

- 1 — M. COLLARDEY Clément
- 2 — M. KHEMISSI Reda
- 3 — M. ROSSIER Arnaud
- 4 — M. DUCREST Bastien
- 5 — Mlle MARIANI Karine
- 6 — M. MINISINI Mickael
- 7 — M. PREVOST Thierry
- 8 — M. VANMOEN Luc
- 9 — Mlle ROUSSELLE Stéphanie
- 10 — Mme CITONY-DELIN Séverine.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 avril 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BRECHOTTEAU Adrian
- 2 — M. BENDI HASSANE Imane
- 3 — M. CHIR Akim
- 4 — M. FACCHINETTI Christophe
- 5 — Mlle LEONCELLI Sophie
- 6 — M. BENMANSOUR Rachid
- 7 — M. BARDINET Julien.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à la « Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 167 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 130 340 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 154 882 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 6 375 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,05 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010 au SAVS « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son SAVS Cadet 9^e sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS « Cadet » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris est fixée pour 2010 à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 964,22 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 276 087,57 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 492,44 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 389 412,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 132 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 389 412,23 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres Départements concernés est de 6 831,79 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 21,83 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au SAVS l'Elan Retrouvé 18^e, situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son SAVS Championnet sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS L'Elan Retrouvé 18^e situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris est fixée pour 2010 à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 414,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 378 125,63 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 299,22 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 488 522,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 317 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 488 522,56 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres Départements concernés est de 6 978,89 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,30 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 240 503 € ;

— Section afférente à la dépendance : 471 728 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 231 085 € ;

— Section afférente à la dépendance : 471 728 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 1 871 € et de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 37 124 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 9 018 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés à 83,84 € à compter du 1^{er} juin 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés à 101,78 € à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,42 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,33 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,22 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00333 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef François LIEVEAUX, né le 10 juillet 1983, 9^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Capitaine Gauthier DELAFORGE, né le 24 juin 1981, 1^{re} Compagnie,

— Caporal-chef Jonathan PLATEL, né le 1^{er} décembre 1983, 1^{re} Compagnie,

— Caporal-chef Grégory JOUSSET, né le 22 juin 1985, 11^e Compagnie,

— Lieutenant Vincent LEROY, né le 29 août 1980, 14^e Compagnie,

— Sergent-chef Thomas GAUME, né le 22 avril 1977, 16^e Compagnie,

— Caporal-chef Frédéric GUILLEMIN, né le 24 avril 1984, 16^e Compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Lionel LEBRAUD, né le 28 janvier 1983, 9^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00335 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Lieutenant Alexandre CLAEYS, né le 13 septembre 1980, 7^e Compagnie,

— Caporal Benjamin CORPELET, né le 16 juillet 1982, 7^e Compagnie,

— Sergent-chef Wilfried GIRARD, né le 29 mai 1976, 15^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000042 dressant, au titre de l'année 2005, la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 24 décembre 2009 annulant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2005 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 9 mars 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée, au titre de l'année 2005, est la suivante :

— Mme Chantal ADAM,

— Mme Yolande CERVENANSKY,

— Mme Joëlle FOURRE,

— Mme Ghislaine GUIZONNE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00023 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de Mme Florence CAJGFINGER en date du 7 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Florence CAJGFINGER, SIPP-UNSA », par : « Mme Wago-Yolande GAYE, SIPP-UNSA ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Wago-Yolande GAYE, SIPP-UNSA », par : « Mme Nadège LEBON, SIPP-UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil, de surveillance principal de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 septembre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges, d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 septembre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction es Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal 2^e classe — spécialité installations sportives. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 4 octobre 2010, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 24 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel.

Un examen professionnel, ouvert pour 13 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2010, sera ouvert à partir du 20 septembre 2010.

Peuvent faire acte de candidature :

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale ayant atteint le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2010.

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être :

— retirés à partir du 1^{er} juin 2010, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40 39 ou 49 84, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,

— ou imprimés à partir du site intraparis : rubrique prestation RH>Recrutement et concours>Examens professionnels.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2010 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus après cette date feront l'objet d'un rejet.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du 4 octobre 2010, pour 10 postes.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) ou d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (D.E.U.S.T.) des métiers du livre et de la documentation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du 4 octobre 2010, pour 10 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ils doivent en outre justifier de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2010, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 24 mai au 24 juin 2010 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

ATTENTION :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17 ;

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0650 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie — Titre IV, sera organisé à partir du 16 septembre 2010.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 14 juin au vendredi 16 juillet 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est du lundi 14 juin au vendredi 16 juillet 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes rue du Meneur de Loups, à Villers-Cotterets.

La Présidente du Jury de Concours,
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Actions Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes rue du Meneur de Loups, à Villers-Cotterets. Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Des personnalités désignées :

— Mme Diane PULVENIS DEMICHEL, Sous-Directrice des services aux parisiens âgés — Suppléant : M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Agés,

— M. Jean-Claude PRUSKI — Maire de Villers-Cotterets — Suppléant : M. Jean-Claude PIERRE — Adjoint au Maire chargé des travaux, du logement, du patrimoine et de l'urbanisme,

— Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Suppléant : M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Des personnalités qualifiées :

— M. Gérard FAIVRE — Architecte — Directeur du CAUE — Suppléant : M. Richard KASZYNSKI — Architecte CAUE,

— Mme Florence BIBAUT LELEU — Architecte DPLG — Suppléant : M. Jean-Jacques HENNEQUART — Architecte,

— M. Alain HARDEL — Ingénieur de l'Équipement / Urbaniste de l'état — Suppléant : M. Jean-Pascal DRECQ — Ingénieur BET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Liliane CAPELLE

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial
acquis par la SEMAEST**

— 5, rue du Sommerard, Paris 5^e — rez-de-chaussée : 26 m² — sous-sol : 12 m².

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Le Directeur Général
Jean-Paul ALBERTINI

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au Chef de la cellule de programmation et de gestion durable — Service de l'arbre et des bois — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Pascale CARTIER-MARTIN — Téléphone : 01 71 28 52 17.

Référence : Intranet ITP n° 22438.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).

LOCALISATION

Régie Administrative : E.I.V.P - Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : M7 Poissonnière, M4/5 Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : Agent d'entretien.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général.

Description du poste :

- Entretien général des locaux de l'école.
- Nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations).
- Gestion des stocks de produits d'entretien.
- Signalement des anomalies (éclairage défaillant...).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 15 h 30.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'École, Direction des Ressources Humaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité.

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation,
- qualités relationnelles.

CONTACT

Marc GAYDA — Secrétaire Général de l'E.I.V.P. - Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 12 — Mél : marc.gayda@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL